

1. Lorsque vous louez ou disposez d'une salle, le tri des déchets produits dans ce cadre n'est pas une option possible ; il fait partie intégrante des conditions de location d'un local communal ! Ceci pour des raisons écologiques et économiques, mais aussi sociales, comme le respect (par exemple du travail des personnes responsables de l'entretien des locaux). En effet, les déchets non triés constituent une charge financière supplémentaire pour la Commune. Savez-vous que le coût total des déchets s'élève annuellement à environ CHF 500'000.- ? De plus, le prix de l'incinération est de CHF 250.-- la tonne alors que celui du compostage est de CHF 173.-- la tonne.
2. Pour ce faire, chaque type de déchet doit être jeté dans le container adéquat en vue de son recyclage (voir le tableau des sigles du tri au verso).
3. En cas de doute, référez-vous à la brochure « Précieux le tri – guide des déchets ménagers » disponible dans chaque local.
4. Si nécessaire, posez vos questions aux responsables des locaux dont le nom et le numéro de téléphone figurent sur votre contrat de location.

Placer chaque déchet dans le conteneur adéquat peut paraître compliqué au début... mais cela devient vite un jeu d'enfant lorsque l'on pratique le tri régulièrement !

Vous avez des suggestions à formuler ?

Contactez Suzanne Oguey au 022 850 93 85 ou écrivez à :
s.oguey@confignon.ch

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !



Confignon
european energy award



Pet : essentiellement les bouteilles (voir le sigle apposé PET, seul sigle valable pour cette matière recyclable).



Compostable : tous les déchets végétaux, os, coquilles d'œufs, marc de café, mais aussi les serviettes et la vaisselle qui sont certifiés « compostable » (imprimé sur les serviettes).



Papier / cartons : journaux, magazines, emballages, cartons. Ne sont pas recyclables : briques de boissons, papiers autocollants, papiers souillés.



Verre : bouteilles, flacons et bocaux. Exempts de fermetures métalliques, en liège, plastique ou caoutchouc.



Ménager : tous les autres déchets. Par exemple le plastique ou les emballages (*briques*) contenant des boissons qui ne peuvent pas être recyclés avec l'alu).



Confignon trie avec vous !

Règles d'or du tri
à l'attention des locataires d'un
local de la commune de Confignon

